

N° 2023/07

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 20 février 2023

Par suite d'une convocation en date du 14 février 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 20 février 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**, pour le début du Conseil Municipal à 19h50.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THERY Jacques	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **CROS** Samuel

M. **AUBERT** Michel a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 07- 20/02/2023

ARRET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Commune de COUX dispose d'une agence postale depuis très longtemps pour laquelle le dernier avenant à la convention a été signé en 2011.

Une baisse progressive de la fréquentation et des opérations, par nos administrés, a été constatée depuis plusieurs années.

Chaque année, l'agent communal habilité pour ce poste qui est parti de la Collectivité depuis février 2021, participait à une réunion de bilan. Les résultats de notre Commune ne donnaient pas satisfaction en fonction des objectifs de La Poste.

Après une rencontre avec un responsable de La Poste et malgré le souhait des élus de maintenir ce service public, il est justifié de ne pas maintenir ce point postal sur la Commune de COUX.

N° 2023/07 (suite)

APRES avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (Madame Sarah SAUVEBELLE, Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents suite à l'arrêt de l'Agence Postale Communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

